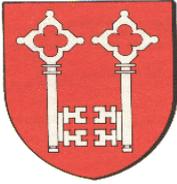


Commune :

HOCHSTATT

Département :

HAUT-RHIN



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juin 2011

Sont présents : Monsieur Michel WILLEMANN, Maire

MM. et Mmes Marie-Thérèse BARTH, Matthieu HECKLEN, Elisabeth HASSLER, Mathieu HARTMANN, Michel GENDRIN, Hugues SCHLIENGER, Jean-Marie FRANZAK, Guy LOCHER, Marie-Rose FOURNIER, David PRINZBACH, Jean-Pierre BADER, Jacques ECKENFELS, Martine BUIRETTE, Antoine BACH.

Sont absents excusés :

Madame Huguette REINAUER qui donne procuration à Monsieur Matthieu HECKLEN
Monsieur Thierry HAENLIN

Est absente :

Madame Guilaine WEISS

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 16 mai 2011**
2. **Urbanisme**
 - ⇒ Déclaration préalable
 - ⇒ Permis de construire
 - ⇒ Permis de démolir
 - ⇒ Alignement rue des Vosges
3. **Finances**
 - ⇒ Réforme de la fiscalité de l'urbanisme : Vote du taux de la TLE
 - ⇒ Mise aux normes accessibilité de la mairie : Nouveau plan de financement
4. **Travaux**
 - ⇒ Fourniture et pose de la fontaine
 - ⇒ Acquisition de bacs à fleurs
 - ⇒ Contrat fourniture plaquettes bois
 - ⇒ Aménagement de la zone sportive : Avenant n°2 – A.T .P.
 - ⇒ Fourniture et pose de stores dans les écoles
 - ⇒ Eclairage public Rue Soland
5. **Compte rendu de délégation**
 - ⇒ Construction du Clubhouse : Fourniture et pose d'une sonde
6. **Réforme des Collectivités Territoriales : Fusion des Syndicats d'Eau**
7. **Convention avec la CCSI pour la finalisation d'audits énergétiques sur certains bâtiments communaux**

8. ONF

- ⇒ Bilan forestier 2010
- ⇒ Programme d'exploitation 2012

9. Aménagement d'un Ossuaire et d'un Jardin du Souvenir dans le cimetière communal

10. Divers

- ⇒ Remerciements

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Elisabeth HASSLER

1. Approbation du procès verbal du 16 mai 2011

Madame BUIRETTE souhaite avoir des précisions sur certains points évoqués lors de cette précédente séance:

- La priorité à droite située au niveau du carrefour Grand'Rue / Rue de Zillisheim sera-t-elle maintenue comme c'est le cas actuellement ?
Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.
- Qui sera chargé de l'installation des différents panneaux de signalisation ?
Ce sont les agents communaux qui s'acquitteront de cette tâche.

Le procès verbal de la réunion du 16 mai 2011 n'appelant pas d'autres observations, est adopté à l'unanimité.

2. Urbanisme

2.1. Déclarations préalables

Plusieurs déclarations préalables ont été réceptionnées en mairie, à savoir :

- Déposée par Monsieur Jean-Philippe DEHRET, domicilié à HOCHSTATT – 12, rue du Clos St Pierre pour l'aménagement d'un spa extérieur sur le terrain situé section 05 – parcelle 479 – Lot 7.
- Déposée par Monsieur Pierre CALDART, domicilié à HOCHSTATT – 1, rue des Tilleuls pour la construction d'un abri de terrasse ouvert sur le terrain section 04 – parcelle 191.
- Déposée par Monsieur Michel SCHYRR, domicilié à HOCHSTATT – 9, rue des Prés, pour la construction d'une piscine et d'un abri de jardin sur le terrain cadastré section 07 – parcelle 737.
- Déposée par Monsieur Jean-Marc SCHULTZ, domicilié à HOCHSTATT – 8 rue de la Vallée pour la construction d'un mur de soutènement sur le terrain section 6 – parcelles 310 et 311.

- Déposée par Monsieur Bernard ROESCH, domicilié 3 rue de Cosswiller à ROMANSWILLER pour une division foncière d'un terrain cadastré section 21 – parcelle 18 en 3 lots 245/18, 17 et 248/16.
- Déposée par Madame Aurore DULAC, domiciliée à HEIDWILLER -8 rue de Dannemarie pour la construction d'un auvent et d'un muret sur le terrain sis 18, Grand'Rue, section 2 – parcelle 2.

Un avis favorable a été émis pour toutes ces déclarations préalables.

- Déposée par Monsieur Gaël BRUNNER domicilié 52, rue Gustave Dollfus à RIEDISHEIM pour la construction d'une clôture et d'un mur de soutènement par enrochement sur le terrain situé section 5 – Lot 8, lotissement « Les Petits Champs ».

Un avis favorable a été émis sous réserve ; la clôture vers le domaine public devra être posée sur la longrine béton qui sera réalisée par le constructeur en septembre – octobre 2011.

2.2. Permis de construire

- Déposé par la Sté Tri-Home, sise 2 rue des Alpes à SAUSHEIM pour le compte de Monsieur et Madame Stéphan CAMMARATA domiciliés à MULHOUSE – 9, rue Pierre Loti pour la construction d'une maison d'habitation individuelle rue Georges Bizet à HOCHSTATT, section 4 – parcelle 313.

Un avis réservé a été émis pour cette demande de permis de construire ; Préciser le mode de raccordement au réseau d'assainissement et la gestion des eaux de pluies des toitures et accès.

2.3. Permis de démolir

- Déposé par les héritiers de Madame Anne LEHMANN pour la démolition de la maison d'habitation 35, Grand'Rue à HOCHSTATT, section 1 – parcelle 152

Un avis favorable a été émis pour cette demande de permis de démolir.

2.4. Alignement rue des Vosges

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 mai 2011, a pris connaissance de la vente de la propriété de Monsieur Bernard ROESCH, rue des Vosges.

Monsieur ROESCH souhaite profiter de cette opération pour régulariser l'alignement imposé par la Commune lors de la construction de sa maison d'habitation.

Dans ce cadre Monsieur Bernard ROESCH cède, à l'euro symbolique, à la Commune de HOCHSTATT, les parcelles référencées selon le procès verbal d'arpentage N°581 sous la section 21, parcelles N° 264/17 d'une surface de 107 m² et N° 267/16 d'une surface de 5 m² destinées à l'alignement de la rue des Vosges.

Le Conseil Municipal,
après délibération,

- accepte la cession des parcelles ci-dessus nommées ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document à intervenir, auprès de Maître Sabine DE CIAN, notaire à MULHOUSE ;
- décide de verser ces parcelles dans le domaine public de la Commune.

3. Finances

3.1. Réforme de la fiscalité de l'urbanisme : Vote du taux de la TLE

La réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adaptée dans le cadre de la Loi N° 2010-1658 du 29 décembre 2010, de finances rectificatives.

Des modifications ont vu le jour et interviendront en deux temps :

⇒ à partir du 1^{er} mars 2012

- Création de la Taxe d'Aménagement (part locale)
- Suppression
 - du projet d'aménagement d'ensemble,
 - des participations d'urbanisme (sauf équipements exceptionnels) en cas d'instauration d'une Taxe d'Aménagement à taux majoré sur certains secteurs.

⇒ à partir du 1^{er} janvier 2015

Les seules participations et taxes applicables seront les suivantes :

- Taxe d'Aménagement,
- Versement pour sous-densité,
- Redevance d'archéologie préventive,
- Projet Urbain Partenarial,
- Participation ZAC,
- Participation pour la réalisation d'équipements exceptionnels.

Monsieur GENDRIN s'inquiète de savoir sur quelle base sera calculé le versement pour sous-densité.

La Taxe d'Aménagement (part communale) est instituée de plein droit à compter du 1^{er} mars 2012, dans les communes dotées d'un PLU et se substitue à la TLE.

En l'absence de délibération, le taux est fixé à 1 %. Les collectivités territoriales désireuses de modifier ce taux doivent prendre une délibération avant le 30 novembre 2011.

Si la Taxe d'Aménagement est perçue par la Commune, les reversements à l'EPCI ne sont pas possibles ; à l'inverse si la Taxe d'Aménagement est perçue par l'EPCI, les reversements sont possibles.

La Taxe d'Aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Sont exonérés :

- ⇒ les constructions destinées au Service Public ou d'utilité publique,
- ⇒ les locaux d'habitation bénéficiant d'un prêt locatif aidé,
- ⇒ les surfaces d'exploitation des bâtiments agricoles qui constituent de la surface hors œuvre brute ; non taxée dans le dispositif actuel,
- ⇒ les aménagements prescrits par les P.P.R.,
- ⇒ la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de 10 ans,
- ⇒ les constructions dont la surface est inférieure à 5 m²,
- ⇒ les constructions réalisées ZAC,
- ⇒ les constructions réalisées dans les périmètres des Projets Urbains Partenariaux ;

Par ailleurs, par délibération, les collectivités peuvent exonérer :

- ⇒ les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA,
- ⇒ les résidences principales financées par un prêt à taux zéro (jusqu'à 50 %),
- ⇒ les constructions industrielles de commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m²,
- ⇒ les travaux sur les monuments historiques.

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur déterminée forfaitairement par m² de la surface de la construction. Cette valeur est fixée à 660 € / m², revalorisée chaque année [TA = Assiette X Surface X Taux].

La SHON n'est plus la base de calcul.

La nouvelle surface s'entend de la somme des surfaces de planchers closes et couvertes (y compris garage, chaufferie ...), sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, déduction faite des vides et des trémies.

Pour la part communale, la fourchette des taux est fixée entre 1 % et 5 %, comme pour la TLE.

Le dispositif prévoit que les communes ou EPCI pourront pratiquer s'ils le souhaitent, des taux différents par secteurs de leur territoire. Dans ce cas, le taux de la Taxe d'Aménagement pourra être supérieur à 5 %, porté jusqu'à 20 % et jusqu'à 80 % dès lors qu'une personne entame des travaux sans déclaration ni autorisation préalable.

Si la Commune instaure des secteurs à taux différents, la délibération devra être modifiée et annexée au PLU.

L'instruction sera faite par les Services de l'Etat, le montant de la Taxe d'Aménagement ne figurera pas dans le permis de construire mais sera communiqué par l'Etat au pétitionnaire dans les 6 mois après validation du permis.

Dans l'attente de ce qui précède, et qui entrera en vigueur le 1^{er} mars 2012, Monsieur le Maire propose d'ores et déjà au Conseil Municipal, d'instituer le taux de la Taxe locale d'Equipement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal, avec effet immédiat.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire
et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'instituer à 5 % le taux de la Taxe Locale d'Équipement, sur l'ensemble du territoire communal, avec effet immédiat.

3.2. Mise aux normes accessibilité de la mairie : Nouveau plan de financement

Monsieur le Maire évoque les conclusions transmises par la Société FONDASOL suite à l'étude de sol menée dans le cadre des travaux d'accessibilité de la mairie, et, conformément à la discussion qui s'est tenue lors de la séance des Commissions Réunies le 31 mai dernier.

Le très mauvais état du sol, ainsi que la nécessité d'entreprendre des travaux de fondations spéciales engendrent un surcoût estimé à 100 000 €TTC.

Il suggère donc :

- Vu la délibération du Conseil Municipal prise en date du 20 décembre 2010,
- Vu la délibération du Conseil Municipal prise en date du 31 janvier 2011,

d'inclure ce surcoût dans le plan de financement approuvé par le Conseil Municipal en date du 31 janvier 2011.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le nouveau plan de financement relatif à l'ensemble des travaux de cette opération, estimée à 283 441 € HT soit 338 995,44 € TTC, tel que ci-après :

- Coût total HT.....	283 441,00 €
- TVA 19,6 %.....	55 554,44 €
- Coût TTC.....	338 995,44 €
- Subvention Etat (D.E.T.R.)	
Env. 25 % sur HT sauf ascenseur.....	53 200,00 €
- Subvention Conseil Général	
y compris l'ascenseur.....	16 000,00 €
- Fonds propres + TVA.....	120 000,00 €
- Emprunt.....	94 241,00 €

Il propose au Conseil Municipal

- d'approuver l'estimation prévisionnelle des travaux ainsi que le plan de financement envisagé ;
- de solliciter auprès de l'Etat et du Conseil Général du Haut-Rhin les subventions nécessaires à la réalisation du projet.

Au vu des explications fournies par Monsieur le Maire,

- Monsieur SCHLIENGER se dit surpris que l'on n'a pas constaté de fissures sur le bâtiment, et, demande s'il n'y a pas moyen de mettre en place un système de drainage afin d'évacuer l'eau stagnante.

Monsieur le Maire explique que le Bureau d'Études avait suggéré une construction métallique fixée au bâtiment, mais l'idée s'est avérée irréalisable.

- Monsieur LOCHER trouve cette opération très coûteuse et pense que les travaux d'aménagement qui seront à entreprendre à l'intérieur du bâtiment seront tout aussi élevés.

Il estime que les dépenses engagées avoisineront le coût estimé pour la construction d'une nouvelle mairie.

Monsieur le Maire rappelle que la construction d'une nouvelle mairie s'élèverait à environ 1,5 millions d'euros et ne serait financée par aucune aide. Il insiste également sur un autre facteur à prendre en compte : les répercussions de la réforme territoriale qui tend vers une mutualisation des services et des compétences, et, donc, quid des locaux abritant les différents services municipaux voire du personnel ?

Il reste convaincu qu'en optant pour une nouvelle construction, le niveau de dépenses ne serait pas du tout du même ordre que celui afférent à la mise aux normes du bâtiment existant.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire
et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'estimation prévisionnelle des travaux ainsi que le plan de financement intégrant le surcoût lié aux travaux de fondation ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions et financements envisagés et lui donne tout pouvoir pour signer les documents afférents à ce programme.

4. Travaux

4.1. Fourniture et pose de la fontaine

Par délibération en date du 16 mai dernier, le Conseil Municipal approuvait, dans le cadre de la 1^{ère} tranche de l'aménagement des abords de la mairie, l'avenant n° 1 de l'entreprise ATP de HEIMSBRUNN.

Celui-ci prévoyait entre autre, la fourniture, la mise en place et le raccordement de la fontaine, par l'intermédiaire d'un sous-traitant.

Malheureusement, à ce jour, l'entreprise ATP de HEIMSBRUNN, titulaire du marché a été placée en liquidation judiciaire depuis le 12 mai 2011, ce qui n'est pas sans conséquence dans l'avancement des travaux de cette 1^{ère} tranche.

Les négociations pour la fourniture et la pose de la fontaine ont donc été menées directement avec l'entreprise PIERRE et ARTS.

Pour tout ce qui relève du système de branchement de la fontaine, Monsieur le Maire est entrain de faire le nécessaire, la Société PIERRE et ARTS n'effectuant que la fabrication et la pose.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le devis présenté par cette dernière en date du 1^{er} juin 2011, d'un montant de 18 584,00 € HT, soit 22226,46 € TTC, à l'identique de l'avenant proposé par l'entreprise ATP.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et, en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le devis proposé par la Société PIERRE et ARTS de GUEBWILLER, d'un montant HT de 18 584,00 €, soit 22 226,46 € TTC, par la fourniture et la pose d'une fontaine, dans le cadre du marché relatif à l'aménagement des abords de la mairie – 1^{ère} tranche ;
- charge Monsieur le Maire de signer la commande.

4.2. Acquisition de bacs à fleurs

Dans le cadre de la 1^{ère} tranche des aménagements des abords de la mairie, l'acquisition de mobilier urbain est prévue ; en l'occurrence, 4 jardinières :

- 3 de 1 m X 1 m
- 1 de 0,80 X 0,80 m

destinées tant à agrémenter, qu'à sécuriser le carrefour de la rue de Zillisheim et de la Grand'Rue.

Monsieur le Maire, a procédé à plusieurs consultations, et propose au Conseil Municipal le devis présenté par la Graniterie PETITJEAN de LA BRESSE, pour un montant HT de 3 709,00 €, soit 4 435,96 € TTC, auxquels se rajout un forfait de 155,-€ de frais de port, pour la fourniture et la pose de 4 jardinières en granit.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le devis proposé par la Graniterie PETITJEAN de LA BRESSE, d'un montant HT de 3 709,00 €, soit 4 435,96 € TTC pour la fourniture et la pose de jardinières granit ;
- charge Monsieur le Maire de signer la commande.

4.3. Contrat fourniture plaquettes bois

Pour la prochaine saison de chauffe, Monsieur le Maire a consulté plusieurs entreprises, afin de négocier, eu égard à la fourniture du bois issu des forêts communales, l'approvisionnement en combustible pour la chaufferie.

Il suggère de retenir la proposition faite par la Sté SUNDGAU COMPOST de HIRSINGUE, la mieux disante.

Pour un approvisionnement de 100 tonnes annuelles estimées, la Commune devra mettre à disposition de l'entreprise 150 tonnes de bois sec.
Le prix de base du combustible bois est de 95 € HT/tonne entrée silo.

Pour les quantités de bois concernées par la prestation de service, à savoir 100 tonnes, le prix du combustible entrée silo est de 45 € HT/tonne.

Ces prix s'entendent à la date de signature du contrat, étant convenu que si le produit livré devait avoir un taux d'humidité supérieur à 30 %, le prix de la tonne serait affecté d'une remise de 2 % par point d'humidité supplémentaire.

Ce contrat de fourniture entrera en vigueur à compter de sa date de signature.

Il est conclu pour une durée de 3 ans et renouvelable par reconduction expresse, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Monsieur SCHLIENGER demande par qui seront réalisés les prélèvements ?

Ceux-ci seront effectués par les agents communaux avec le chauffeur de l'entreprise, dans le silo et seront consignés sur le bon de livraison.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de confier l'approvisionnement bois de la chaufferie à l'entreprise SUNDGAU COMPOST basée à HIRSINGUE ;
- charge Monsieur le Maire de signer le contrat qui prendra effet au 1^{er} juillet 2011, pour une durée de 3 ans, et tous documents à intervenir.

4.4. Aménagement de la zone sportive : Avenant n°2 – A.T.P.

Monsieur le Maire revient sur les travaux complémentaires demandés à l'entreprise ATP de HEIMSBRUNN, à savoir, la reprise du dallage de la terrasse, la fourniture et la pose d'un mur en gabion, ainsi que la fourniture et la pose d'un enrochement.

Ces prestations ont augmenté le montant initial du marché confié à l'entreprise ATP.

La Commission de Travaux a émis un avis favorable quant à la réalisation des prestations complémentaires demandées à l'entreprise et à l'avenant y afférent.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, vu l'avis de la Commission de Travaux,
à l'unanimité,

- approuve l'avenant n° 2 présenté par l'entreprise ATP de HEIMSBRUNN, faisant passer le montant du marché initial + l'avenant n° 1 de 334 210,39 € HT à 339 848,54 € HT, soit une plus value de 5 638,15 HT, en l'occurrence 6 743,23 € TTC ;
- charge Monsieur le Maire de signer cet avenant n° 2.

4.5. Fourniture et pose de stores dans les écoles

Monsieur le Maire évoque cette opération d'équipement, qui pour l'année 2011 prévoit la fourniture et la pose de

- 4 stores à l'école maternelle
- 3 stores à l'école élémentaire

Après consultation, il suggère au Conseil Municipal de retenir les devis présentés par la Sté SELOFLEX de BRUNSTATT pour un montant total HT de 5 670,00 €, soit 6 781,32 € TTC. Les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2011 : article 2135 – opération 013.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte les devis proposés par la Sté SELOFLEX de BRUNSTATT pour l'acquisition et la pose de 7 stores pour les écoles maternelle et élémentaire de la Commune ;

- charge Monsieur le Maire de signer la commande.

4.6. Eclairage public Rue Soland

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'entretien au cours duquel il a chargé Monsieur RANDE du Bureau d'Etudes INTELEC, maître d'œuvre de l'opération, de procéder à une consultation afin de passer le marché de travaux.

Sur 5 entreprises consultées, 4 ont déposé une offre, telle que présentée sur le tableau comparatif ci-après :

La cinquième, la Sté HUBER de MULHOUSE, a transmis sa proposition hors délais, donc irrecevable, qui de plus, s'est avérée beaucoup plus onéreuse que les autres.

Entreprises	Solutions	Total Général H.T.	Négociations	Total HT Négocié	Total TTC
WERNY	Cosmowhite	56 162.50 €	-2 808.60 €	53 353.90 €	63 811.26 €
	Led	63 407.50 €	-3 170.38 €	60 237.12 €	72 043.60 €
CLEMESSY	Cosmowhite	59 769.00 €	-3 586.14 €	56 182.86 €	67 194.70 €
	Led	63 519.00 €	-3 811.14 €	59 707.86 €	71 410.60 €
ETPE	Cosmowhite	66 717.00 €	-1 334.34 €	65 382.66 €	78 197.66 €
	Led	72 050.00 €	-1 441,00 €	70 609.00 €	84 448.36 €
LRE	Cosmowhite	69 952.00 €	-4 197.12 €	65 754.88 €	78 642.84 €
	Led	77 512.00 €	-4 650,72 €	72 861,28 €	87 142.09 €

Au vu des différentes solutions présentées, Monsieur le Maire propose de retenir la solution LED, et, au niveau des offres, de retenir la moins disante : soit la proposition de l'entreprise CLEMESSY pour un montant HT de 59 707,86 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est subventionné à hauteur de 25 % dans le cadre de l'ancienne D.G.E. et que la consultation des riverains pour la mise en sens unique de cette voie sera lancée dans les prochains jours.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de retenir l'offre de l'entreprise CLEMESSY de MULHOUSE d'un montant de 59 707,86 € HT, soit 71 410,60 € TTC ;
- charge Monsieur le Maire de signer la commande et tout document afférent à ce programme.

5. Compte rendu de délégation

En application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une commande.

5.1. Construction du Clubhouse : Fourniture et pose d'une sonde

Par délibération en date du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal missionnait la Société FORALEST de WITTELSHEIM pour la confection d'un puits équipé d'une pompe au niveau de la zone sportive.

Afin d'optimiser le système d'arrosage automatique des terrains, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé le devis pour la fourniture et la pose d'une sonde de niveau dans la citerne.

Celui-ci s'élève à 940,00 € HT, soit 1 124,24 € TTC

6. Réforme des Collectivités Territoriales : Fusion des Syndicats d'Eau

Dans le cadre de la réforme des Collectivités Territoriales visée par la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin propose la fusion des trois Syndicats d'eau contigus (SIAEP de Spechbach le Haut – Spechbach le Bas – St Bernard), SIAEP de Heimsbrunn et Environs, SIAEP de Tagolsheim et Environs ; proposition 4.1 du projet de schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

L'avis des Collectivités concernées est demandé dans un délai de trois mois en application de l'article L520-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Les Présidents des trois Syndicats concernés se sont réunis le 24 mai 2011 sur l'initiative du Président du SIAEP de Heimsbrunn et Environs afin de recueillir les divers avis et de faire part des modes de fonctionnement des trois Syndicats.
- Les maires des communes membres du SIAEP de Heimsbrunn et Environs se sont réunis le 09 juin 2011 afin d'échanger leur point de vue sur la question.

Les maires des communes membres constatent :

- ⇒ Le projet de fusion par la proposition 4.1 présenté par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin n'est pas motivé (justification), seule la suppression de deux Syndicats motive la rationalisation.
- ⇒ Si les Syndicats sont contigus géographiquement, les captages se trouvent dans des bassins totalement différents :
 - Ill pour le SIAEP de Tagolsheim et Environs
 - Largue pour le SIAEP de Spechbach – St Bernard
 - Doller pour le SIAEP de Heimsbrunn et Environs

- ⇒ Les Syndicats fonctionnent de manière totalement différente :
 - Affermage pour le SIAEP de Heimsbrunn et Environs
 - Régie pour le SIAEP de Spechbach – St Bernard et le SIAEP de Tagolsheim et Environs
- ⇒ Le SIAEP de Heimsbrunn et Environs a engagé une procédure pour une nouvelle DSP (Délégation de Service Public) à compter du 1^{er} janvier 2011.
Un cahier des charges particulièrement ambitieux au regard de la qualité de la distribution de l'eau, de la gestion des réseaux et de la maîtrise du prix de l'eau sera applicable dans le cadre de cette DSP.
- ⇒ L'eau distribuée par le SIAEP de Heimsbrunn et Environs est une eau de très bonne qualité micro biologique et d'une teneur en nitrates inférieur à 20 mg/l contrairement aux ressources des bassins de la Largue et de l'III.
Distribuer cette eau aux trois Syndicats nécessitera de coûteux investissements, non sans conséquence sur le prix final.
- ⇒ Les ressources fiscales du SIAEP de Heimsbrunn et Environs, contrairement aux deux autres Syndicats permettent des investissements et amélioration du réseau.
- ⇒ L'état général du réseau est satisfaisant ; des travaux importants sont prévus. Ce n'est semblerait-il pas le cas dans les autres Syndicats.

En conséquence et compte tenu des énormes différences de la gestion de l'eau et de l'impact négatif sur le prix de l'eau d'une part, et d'autre part, en l'absence des données techniques et problèmes de connexion.

Le Conseil Municipal,
après délibération,

- décide de donner un avis défavorable au projet de Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, proposition 4.1 de fusion des trois Syndicats d'eau (SIAEP du Spechbach le Haut – Spechbach le Bas – St Bernard), SIAEP de Heimsbrunn et Environs et SIAEP de Tagolsheim et Environs.

Monsieur SCHLIENGER suggère malgré tout la possibilité d'un mariage.

Monsieur le Maire précise que quoi qu'il advienne, il s'engagera à demander un audit sur le fonctionnement des 3 syndicats et insistera pour que soient appliqués 3 tarifs propres à chacun.

7. Convention avec la CCSI pour la finalisation d'audits énergétiques sur certains bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle un des objectifs fixé par le Plan Climat du Sundgau, à savoir : « développer les diagnostics énergétiques des bâtiments publics et privés du territoire ».

Il revient également sur la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 28 mars 2011, décidant l'adhésion au groupement de commandes pour la réalisation de ces audits énergétiques, et, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

Il rappelle que les bâtiments concernés sont : l'infrastructure CPI / Atelier communal, l'école élémentaire et l'immeuble de l'ancienne poste sis 2 rue des Plumes.

Au jour d'aujourd'hui un avis d'appel public à candidatures a été lancé et la composition du groupement de commande constituée. Il englobe les communes de FROENINGEN, HEIDWILLER, HOCHSTATT, ILLFURTH, LUEMSCHWILLER, SPECHBACH LE HAUT, TAGOLSHEIM et WALHEIM, ainsi que la CCSI.

Cette adhésion doit être finalisée par une convention signée entre chaque commune membre et le coordonnateur du groupement, en l'occurrence la CCSI.

Monsieur le Maire précise que le marché a été confié à IBEO Ingenierie.

La CCSI paiera le titulaire du marché et facturera à la Commune le montant de la prestation déduction faite des subventions versées.

Pour HOCHSTATT, le coût global s'élève à 1 758,12 €, hors aides et participations financières.

Monsieur le Maire soumet donc à l'approbation du Conseil Municipal la convention telle que présentée sous le modèle ci-joint.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la convention constitutive du Groupement de Commandes pour la réalisation d'audits énergétiques sur les bâtiments suivants : l'infrastructure CPI / Atelier communal, l'école élémentaire et l'immeuble de l'ancienne poste sis 2 rue des Plumes ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant au marché.

8. ONF

8.1. Bilan forestier : Information

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par lettre en date du 17 mai 2011, l'ONF a transmis un bilan financier de l'année 2010.

Ce courrier précise le décalage entre les prévisions et les réalisations, les premières étant basées sur l'exercice forestier (c'est-à-dire l'octobre année N-1 à septembre de l'année N), alors que le bilan est établi sur une année civile.

Ce bilan fait état de

<u>Recettes</u> – pour un montant global de	<u>37 543,00 €</u>
dont : - la vente de bois.....	36 342,00 €
- la location chasse et pêche	1 201,00 €

<u>Dépenses</u> – pour un montant global de	<u>17 718,00 €</u>
dont : - les travaux	12 328,00 €
- les honoraires ONF	2 200,00 €
- les frais de gardiennage.....	3 190,00 €

Les montants pouvant varier, comme indiqué, ci-dessus, eu égard aux dates de comptabilisation dans le budget communal.

Les documents peuvent être consultés en mairie, ou sur demande à l'ONF, qui les acheminera par messagerie électronique.

Monsieur LOCHER revient sur la course cycliste « Gros Mollets » organisée par une association de HEIMSBRUNN et des constats fâcheux qu'il a été amené à faire : parcelles traversées alors que cela n'était pas prévu, dégâts sur la végétation, et vraisemblablement non respect de l'itinéraire empruntant les chemins.

Monsieur le Maire explique avoir déjà interdit cette course par le passé. Pour cette édition 2011, l'association organisatrice avait consulté la Préfecture, l'ONF et obtenu toutes les autorisations.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il va recevoir Monsieur KESSLER, locataire de la chasse, à ce sujet, et, se rendre sur place afin de dresser les constatations.

Dans un autre registre, Monsieur SCHLIENGER exprime son incompréhension quant à l'organisation de la vente des fonds de coupes. Il évoque la dernière, pour laquelle Madame BARTH a du tenir la permanence, et demande qu'à l'avenir Monsieur LOCHER et lui puissent être informés.

Monsieur LOCHER déplore, d'ailleurs, que depuis quelques temps, plus aucune réunion SIGFRA n'est organisée.

8.2. Programme d'exploitation 2012

L'Office National des Forêts a adressé le programme des travaux d'exploitation (avec état prévisionnel des coupes) à entreprendre pour l'année 2012 au niveau de la forêt communal.

Celui-ci doit recueillir l'approbation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire détaille les différents travaux réalisés :

- 375 m³ de feuillus ;
- 645 m³ en BIL dont 20 m³ en bois de chauffage ;
- 150 m³ en non façonné, récupérés pour la chaufferie bois.

Ce programme fait état d'une recette brute attendue de 51 860 €, un bilan net (moins le débardage et les honoraires) de 20 000 €.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise la réalisation du programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux présentés par l'ONF pour l'année 2011 ;
- délègue Monsieur le Maire pour signer les bordereaux de retour.

9. Aménagement d'un Ossuaire et d'un Jardin du Souvenir dans le cimetière communal

Lors de la présentation du Budget Primitif en Commissions Réunies le 21 février dernier, Monsieur le Maire rappelle qu'il avait évoqué l'obligation pour toutes les communes de 2 000 habitants et plus, de posséder un site cinéraire : Jardin du Souvenir, destiné à recueillir les cendres des défunts.

Cette obligation réglementaire est également l'occasion d'aménager un ossuaire.

Plusieurs devis ont été demandés et après examen, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre des Etablissements BUILTJES de WITTENHEIM ; se décomposant comme suit :

- création d'un Ossuaire ; 4 201,00 € HT, soit 5 024,40 € TTC
- création d'un Jardin du Souvenir ; 2 976,00 € HT, soit 3 559,30 € TTC

donc une prestation globale HT de 7 177,00 € représentant un coût global TTC de 8 583,70 €.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2011, article 2313 – opération 015.

Les Commissions Réunies, dans leur séance du 31 mai 2011, ont émis un avis favorable à la proposition des Etablissements BUILTJES.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte les devis proposés par les Etablissements BUILTJES de WITTENHEIM, pour la création d'un Ossuaire et d'un Jardin du Souvenir pour un montant total HT de 7 177,00 €, soit 8 583,70 € TTC.
- charge Monsieur le Maire de signer les commandes.

10. Divers

10.1. Réhabilitation de l'Eglise Sts Pierre et Paul : Avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre

Par délibération en date du 15 mars 2010, le Conseil Municipal décidait d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à ce programme au Cabinet d'architectes HERRGOTT – HEYD et WEBER de MULHOUSE.

Monsieur le Maire rappelle que le coût total des travaux a été estimé à 605 000 € HT sur lequel est appliqué un taux d'honoraires de 9 %.

Un avis d'appel public à candidatures a été publié le 22 juin dernier, relatif à une première tranche, se limitant à la réhabilitation extérieure de l'église.

Monsieur le Maire précise que la date limite de réception des offres a été fixée au mardi 12 juillet à 17 heures, afin que pour sa séance du 25 juillet prochain, le Conseil Municipal dispose des éléments pour procéder à l'attribution des différents lots, dans l'objectif d'un démarrage des travaux à l'automne.

A cet égard, le maître d'œuvre a transmis un avenant administratif ayant pour objet :

- d'une part, de fixer le montant des travaux de cette première tranche se limitant à la réhabilitation extérieure pour une somme de 200 000 € HT ;
Le montant des honoraires s'élève à 9 % du coût estimé des travaux extérieurs.
- d'autre part, de modifier la composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre, en limitant les interventions des bureaux d'études fluides et structure, ceux-ci n'ayant plus de rôle dans les travaux prévus.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'avenant N° 1 présenté par le Cabinet d'Architectes HERRGOTT – HEYD et WEBER ramenant le montant des travaux à 200 000 € HT ;
- fixe la rémunération provisoire du maître d'œuvre à 18 000 € HT, soit le prix estimé pour un taux d'honoraire de 9 % ;
- charge Monsieur le Maire de signer cet avenant.

10.2. Attribution des subventions par la Commission Sociale

Lors de sa dernière réunion en date du 14 juin 2011, la Commission Sociale a proposé l'attribution d'un certain nombre de subventions.

Le montant total prévu au Budget Primitif 2011 est de 2 100 €.

Il s'agit des aides suivantes :

⇒ Conférence de St Vincent de Paul	500,-
⇒ Accord 68	150,-
⇒ Les Restos du Cœur	500,-
⇒ La Banque Alimentaire du Haut-Rhin	600,-
⇒ L'Association Delta-Revie	150,-
⇒ Association Espoir	100,-
⇒ SEPIA (Suicide Ecoute Prévention auprès des Adolescents et Parents	100,-
	<hr/>
	2 100,-

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

décide d'accorder les subventions proposées par la Commission Sociale aux divers organismes précités, pour un montant global de 2 100 €.

10.3. Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin - Rapport d'activité 2010

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'activité pour l'année 2010 présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport qui ne fait l'objet d'aucune remarque ni réserve.

Ce rapport est à la disposition du public à la Mairie aux heures d'ouverture habituelles.

10.4. Travaux de signalisation

Par délibération en date du 16 mai dernier, le Conseil Municipal acceptait le devis proposé par la Sté SIGNALISATION GC, d'un montant de 1 776,30 €HT, soit 2 124,45 € TTC, auquel il convenait de rajouter un forfait de 120 € lié au déplacement des équipements et des engins.

La prestation globale s'élevait donc à 2 244,45 € TTC.

Toutefois, un certain nombre de travaux complémentaires a été demandé tels que le marquage de :

- bandes STOP, rue du Bourg
- pistes cyclables, carrefour RD 18 V
- flèches directionnelles, rue du Bourg
- bandes de parking, Ecoles
- marquage arrêt de bus, Grand'Rue

qui portent le devis initial à 2 624,52 € HT, soit 3 138,93 € TTC, y compris le forfait de déplacement de 120 €.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver ces travaux complémentaires qui portent le devis initial de l'entreprise SIGNALISATION GC à 3 138,93 € TTC.

Au vu de l'exposé de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les travaux complémentaires demandés à l'entreprise SIGNALISATION GC, portant le montant total à 2 624,52 € HT, soit 3 138,93 € TTC ;
- charge Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette opération.

La présente délibération complète la délibération n° 29/2011 prise en date du 16 mai 2011.

10.5. Remerciements

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements parvenus de

- Madame Denise LEHRMANN pour le panier garni offert par la municipalité à l'occasion de son 80^{ème} anniversaire.
- Monsieur et Madame Romain NEFF pour l'attention prodiguée à l'occasion de leurs Noces d'Or.
- l'Association Terre des Hommes / Le Relais de MULHOUSE pour le fruit de la collecte de vêtements, chaussures et linge de maison ; un grand merci à la population.

10.6. Interventions diverses

- ✚ Monsieur le Maire, à la demande de Monsieur HAENLIN excusé, évoque la cinquantaine de pneus déchargée dans la forêt.
Monsieur LOCHER confirme qu'il y a 2 endroits où il a constaté des dépôts sauvages et pris des photos.
La Brigade Verte a été informée.
- ✚ Monsieur SCHLIENGER revient sur le problème causé par la cuve laissée à l'abandon par Monsieur Frédéric OSWALD.
Monsieur le Maire explique qu'il avait proposé à ce dernier de faire établir un devis pour l'enlèvement de cette citerne, et, en compensation Monsieur OSWALD effectuera un certain nombre de travaux pour le compte de la Commune. A ce jour, celui-ci n'a toujours pas répondu.
- ✚ Monsieur FRANZAK informe le Conseil Municipal qu'il a été démarché par téléphone pour une proposition de contrôle de la qualité de l'eau et demande à ses collègues s'ils ont également été sollicités.
- ✚ Monsieur LOCHER demande qu'à l'avenir lors des réunions de Commissions, les élus qui ne siègent pas dans lesdites Commissions soient tout de même informés des dates de convocation.
- ✚ Il revient sur les quelques lignes que Monsieur le Maire lui a demandé de faire paraître dans le prochain numéro du « Feuillet », sur le désherbage ; suggérant la possibilité d'acquérir une machine (ressemblant à une tondeuse) qui, à l'aide de gaz permet une éradication des mauvaises herbes.
Il note également un désherbage assez catastrophique au niveau de certains massifs.
- ✚ Monsieur LOCHER souhaite réitérer ses craintes et alerter l'assemblée élue sur la dangerosité présentée par la grange de Madame SCHMITT, en effet, récemment une tuile est à nouveau tombée du toit.
- ✚ Monsieur le Maire informe ses collègues de la date du prochain Conseil Municipal : le 25 juillet 2011 à 19 heures.

L'ordre du jour de la présente séance ayant été épuisé et plus personne ne désirant intervenir, Monsieur le Maire clôt la réunion à 21 heures 20.

Le Maire,
Michel WILLEMANN